



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 110

LOCATION D'UNE « SONORISATION » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FÊTE NATIONALE 2023 » AVEC LA SOCIÉTÉ JG COM

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des animations culturelles variées aux Tabernaciens ;

Considérant que la Fête nationale sera organisée le jeudi 13 juillet 2023 à Taverny ;

Considérant que la commune souhaite sonoriser le parc François-Mitterrand pour le DJ, le concert et le feu d'artifice qui se produiront à l'occasion de la fête nationale ;

Considérant que la société « JG COM » propose de mettre en place une sonorisation pour le DJ, le concert et le feu d'artifice qui se produiront au parc François-Mitterrand, pour un montant de 4 847,19 € HT (QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE SEPT EUROS ET DIX NEUFS CENTIMES HT) soit un montant total de 5 816,63 € TTC (CINQ MILLE HUIT CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230329-DIV2023_110-CC

Réception en sous-préfecture le : 07/04/2023

Publication le : 07/04/2023

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de la société « JG COM » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La location de la sonorisation pour le DJ, le concert et le feu d'artifice dans le cadre de l'organisation de la fête nationale, telle que proposée par devis par la société « JG COM » sise 5 rue Marceau Colin à HERBLAY-SUR-SEINE (95220), est acceptée.

SIRET : 505 296 277 00021.

Article 2 :

La mise à disposition de la sonorisation aura lieu le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le montant de cette prestation est de 4 847.19 € HT (QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE SEPT EUROS ET DIX NEUFS CENTIMES HT) soit un montant total de 5 816,63 € TTC (CINQ MILLE HUIT CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, dans le délai de paiement en vigueur, à compter de leur réception.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 29 mars 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI